

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE
À COMPTER DU 4 AVRIL 2023
POUR UNE DURÉE DE 1 JOUR CALENDRAIRE
AU LIEUDIT LE RONDRAY**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 16 février 2023 de l'entreprise RCC CIRCET pour le compte d'ORANGE domiciliée 75 rue PIERRE ARNAUD 44150 VAIR SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la permission de voirie pour permettre des travaux d'implantation de poteaux et de génie civil pour le réseaux de télécommunication, au lieudit le Rondray;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, au lieudit le Rondray 44810 Héric à compter du 4 avril 2023 pour une durée de 1 jour calendaire afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise RCC CIRCET pour le compte d'ORANGE de réaliser des travaux d'implantation de poteaux et de génie civil pour le réseaux de télécommunication, la permission de voirie réglementera la voirie au lieudit le Rondray à HERIC à compter du 4 avril 2023 pour une durée de 1 jour calendaire.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- La pose de 3 poteaux en appui composite de 8 mètres et la pose de 5 mètres de génie civil pour le réseaux de télécommunication sera autorisée,
- Les 2 derniers poteaux devront être implantés entre la parcelle privée et le fossé,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations, suivant les instructions du service aménagement du département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 28 mars 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 991515/RNT202117/2213457
Date : 08/02/2023
Contact : GUERPIN Nicolas

RCC Circet
75 RUE PIERRE ARNAUD

44150 VAIR SUR LOIRE

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Mairie d' Héric 12 RUE OCEAN 44810 HERIC	Permission accordée : <i>M. le Maire Jean-Pierre SOUTARD</i> Date et signature : (Nom et qualité) le 11/06/2023  (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence
Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux
44810 HERIC - LE RONDRAY.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	5		m. d'alvéole	10	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité	3				
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,
Commentaires : TRAVAUX ORANGE : Plantation de 3 appuis composite 8 mètres + pose de 5 mètres de GC
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 30/03/2023
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2023

PROJET RNT202117

Adresse des travaux : LE RONDRAY à HERIC

Travaux prévus : Plantation de 3 appuis composite 8 mètres + 5 mètres de TP ø45mm







